

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2021

DATE D’AFFICHAGE : 16/02/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ, RÉHAULT, TOURENNE et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.02/2021 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 JANVIER 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2021.

OBJET N° 2.02/2021 : ACQUISITION TERRAIN LE BREIL MARIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été reçu en mairie une proposition d'achat d'une parcelle référencée au cadastre ZB n° 69 d'une superficie de 557 m² et située au Breil Marin. Cette parcelle appartient à Consorts LEVEILLARD.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'acquérir cette parcelle à 6 €/m² soit un total de 3 342,00 € (hors frais de notaire et géomètre) si les propriétaires actuels acceptent cette proposition.

OBJET N° 3.02/2021 : ACQUISITION TERRAIN LA COUBLERE D'ABAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été reçu en mairie une proposition d'achat d'une parcelle référencée au cadastre ZB n° 2 d'une superficie de 6 623 m² et située à la Coublère d'Abas. Cette parcelle appartient à Monsieur FIGUET André.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'acquérir cette parcelle à 0,35 €/m² soit un total de 2 318,05 €, pouvant être arrondi à 2 500,00 € ou 3 000,00 € (hors frais de notaire et géomètre) si les propriétaires actuels acceptent cette proposition.

OBJET N° 4. 02/2021 : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux communaux (mairie, salle communale, bibliothèque et escalier de la résidence du Rocher) avait été créé par délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2009. Une proposition de réduction du temps de travail de 4 h 00 à 2 h 30 a été proposé à l'agent actuellement en poste. À la suite du refus de cet agent, il a été procédé à son licenciement. Le poste est donc maintenu pour une durée de 2 h 30.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la diminution du temps de travail de ce poste et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 5. 02/2021 : REFACTURATION ACQUISITION BUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'installation du téléphone pour Monsieur et Madame PASCO domicilié 5 Rue du Têhel – 35630 SAINT SYMPHORIEN. À la suite des travaux réalisés, il est

nécessaire de remplacer la buse dégradée par l'entreprise ayant réalisé le raccordement téléphonique. L'acquisition d'une buse sera refacturée à Monsieur et Madame PASCO.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de refacturer le prix d'une buse à Monsieur et Madame PASCO et dit que la recette sera imputée au compte 7788 de la section fonctionnement du budget communal.

OBJET N° 6.02/2021 : DENOMINATION RUE ET IMPASSE LOTISSEMENT LA COUBLERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de lotir a été déposé par la Société ACANTHE. Ce lotissement se situe entre la RD221 à la sortie du bourg de Saint Symphorien et le lotissement les jardins du Tertre. Ce futur lotissement porte de nom de "Lotissement de la Coublère". Il convient de nommer une rue et deux impasses. Monsieur le Maire demande que la commission Tourisme et Patrimoine se réunisse pour faire d'éventuelles propositions pour nommer la rue et les deux impasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la décision sera prise ultérieurement par le Conseil Municipal au vu des propositions de la Commission Tourisme et Patrimoine.

Séance levée à 22 h 00.